

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 22**22 janvier 1997****SOMMAIRE**

AABH Patent Holdings S.A., Luxembourg .. page	1012	Market Holding International S.A., Luxembourg ..	1045
AEG Anglo Battery Holdings S.A., Luxembg	1012	Marques Alimentation, S.à r.l., Rumelange	1047
Arkfinance S.A., Luxembourg	1010	M.D.P., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1044
Bau-Perllux, S.à r.l., Schrassig	1047, 1048	Merril Lynch Bank (Suisse)-Speciality Portfolios, Sicav, Luxembourg	1047
Bayerische Landesbank International S.A., Luxembg	1013	Mitor S.A., Luxembourg	1044, 1045
Bayernlux Management Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1014	New Hôtel-Restaurant du Chemin de Fer, S.à r.l., Luxembourg	1047
BF Trading S.A.	1014	New Line, S.à r.l., Luxembourg	1035
Boucherie Antoine Paquet, S.à r.l.	1015	Nikko Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1041, 1043
Boucherie Paquet, S.à r.l. & Cie, S.à r.l.	1016	Nouvelle Lingerie de Luxe Hortense, S.à r.l., Luxbg	1043
(M.) Fernandes Finance (Luxembourg) S.A.	1014	Ovialux S.A., Luxembourg	1046
Fiduciaire Centrale S.C., Luxembourg	1013	Parelec S.A.H., Luxembourg	1045, 1046
Financière Galliera S.A., Luxembourg	1015	Parnuk S.A.H., Luxembourg	1048
First Hotel Investment, Luxembourg	1015	Paugoy, S.à r.l., Ettelbruck	1018
Forvest Holding S.A., Luxembourg	1011	Peinture Laruccia, S.à r.l., Luxembourg	1049
Friul Tradition, S.à r.l., Differdange	1011	Pertinax Holding S.A., Luxembourg	1048
Gesellschaft für Grundbesitz S.A.	1012, 1013	Pharmaceutical Fine Chemicals S.A., Niederanven	1049
Giesen Participatie B.V., S.à r.l., Amsterdam	1017	Pimlico Holdings S.A., Luxembourg	1049
Globica S.A.H., Luxembourg	1024, 1027	Pisa S.A., Luxembourg	1050
Golden Screen Partners S.C.A., Luxembourg	1023, 1024	Portugal Meubles, S.à r.l., Rumelange	1049
Greenfield International S.A., Luxembourg	1021, 1023	Prime Investments S.A., Luxembourg	1050
Green Water S.A., Luxembourg	1018, 1021	PR-Lux S.A., Luxembourg	1050
Handersen, Clive & Associates Holding S.A., Esch-sur-Alzette	1012	(Le) Recours, S.à r.l., Senningerberg	1036
Helilux S.A., Luxembourg	1017	Reds and Reds Holding S.A., Luxembourg	1050
INCOTECH, International Corporate Technologies Holding S.A., Howald	1032, 1033	Retralux, S.à r.l., Foetz	1051
Incotech, S.à r.l., Howald	1030, 1031	Reval Investissement S.A., Luxembourg ...	1051, 1052
Innovations A.G., Weiswampach	1017	Rolal-Commercial & Design S.A., Mamer	1054
International Challenge Holding S.A., Luxembourg	1010	Romaer A.G., Luxembourg	1052
Intrafin S.A. Holding, Eischen	1031	Rosy Blue Finance S.A., Luxembourg	1055
Kazakhstan Trading House S.A.	1015	Safetech 5 S.A., Luxembourg	1014
Kirin, S.à r.l., Luxembourg	1033, 1034	Santamaria S.A., Luxembourg	1055
Laudes S.A., Brouch	1036	Schaefer Vic, S.à r.l., Sanem	1056
Laura Shipping S.A., Luxembourg	1034, 1035	Sebacge, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1056
LGA Management, S.à r.l., Luxembourg	1039	SERMELUX S.A., Metal Service Luxembourg S.A., Kehlen	1056
LGA S.C.A., Luxembourg	1040	Simisa International S.A., Luxembourg ...	1052, 1053
L.G. Lux S.A., Luxembourg	1038	Small Cap, Sicav, Luxembourg	1053, 1054
L.T.I., Luxembourg Transport International S.A., Rodange	1041	Soforex S.A., Luxembourg	1010, 1011
Luxembourg Boating International, S.à r.l., Luxembourg	1041	Spectrum Aérospac S.A., Luxembourg	1017
Luxtecta Service S.A., Luxembourg	1044	Technichauff S.A., Luxembourg	1027
Mangen Frères, S.à r.l., Steinfort	1044	Terra-Europa-Bau Holding Weiswampach	1018
Maritime & Commercial Consulting, S.à r.l., Luxembourg	1044	(La) Torre, S.à r.l., Luxembourg	1036
		Van Edel S.A., Luxembourg	1014

INTERNATIONAL CHALLENGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour INTERNATIONAL CHALLENGE HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(39908/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

INTERNATIONAL CHALLENGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.476.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1996

Conseil d'administration

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat viendra à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39909/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

ARKFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 50.506.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 novembre 1996

Le siège social est transféré au 54, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'administrateur-délégué
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00141/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1997.

SOFOREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 16.730.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Pierre Bozzolo, expert-comptable, demeurant à Genève, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 novembre 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme SOFOREX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.730, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mai 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 187 du 18 août 1979. Les

statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 19 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 89 du 9 avril 1987.

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

- Son mandat est devenu propriétaire des mille deux cent cinquante (1.250) actions dont il s'agit et il a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, il prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de KPMG, Experts-Comptables, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 94S, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

F. Baden.

(00411/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

SOFOREX S.A., Société Anonyme (dissoute).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 16.730.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 11 mai 1979, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 187 du 18 août 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 juillet 1986, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 287 du 13 octobre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 89 du 8 avril 1987, dissoute par-devant le même notaire en date du 4 décembre 1996, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOFOREX S.A. (dissoute)

KPMG, Experts-comptables

Signature

(00412/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

FORVEST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Dr. Karl Strässle legt sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft FORVEST S.A. mit sofortiger Wirkung zum 1. Januar 1997 nieder.

K. Strässle.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00532/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

**FRIUL TRADITION, S.à r.l.,
(anc. CARVILUX IMMO-SERVICES, S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4599 Differdange, 47, rue J.F. Kennedy (arrière-cour).

Monsieur Zanier William démissionne de toutes ses fonctions de gérant et de directeur technique (branche immobilière) avec effet immédiat auprès de la société FRIUL TRADITION, S.à r.l. (anc. CARVILUX IMMO-SERVICES, S.à r.l.).

Differdange, le 31 décembre 1996.

W. Zanier.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00537/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

HANDERSEN, CLIVE & ASSOCIATES HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4108 Esch-sur-Alzette, 73, rue d'Ehlerange.
H. R. Luxembourg B 23.745.

Laut Beschluss des Verwaltungsrates der HANDERSEN, CLIVE & ASSOCIATES HOLDING S.A. vom 17. Dezember 1996 ist beschlossen worden:

Das augenblickliche Verwaltungsratsmitglied Herr Antoine Koch wird mit sofortiger Wirkung zum Verwaltungsratsvorsitzenden und allein Unterschriftsberechtigten berufen.

Luxembourg, den 17. Dezember 1996.

HANDERSEN, CLIVE & ASSOCIATES HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00549/567/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

AEG ANGLO BATTERY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 31.998.

Extrait du Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 8 novembre 1995

Il en résulte que la démission de Dr. V. Lehman en tant qu'administrateur de la société a été acceptée avec effet à ce jour et que le Dr. W. Dönitz a été nommé administrateur de la société avec effet à ce jour.

Secrétaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00254/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

AABH PATENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 32.483.

Extrait du Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 8 novembre 1995

Il en résulte que la démission de Dr. V. Lehman en tant qu'administrateur de la société a été acceptée avec effet à ce jour et que le Dr. W. Dönitz a été nommé administrateur de la société avec effet à ce jour.

Secrétaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00250/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

GESELLSCHAFT FÜR GRUNDBESITZ S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.260.

La FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, de la société GESELLSCHAFT FÜR GRUNDBESITZ S.A., R. C. B 41.260.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00314/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

GESELLSCHAFT FÜR GRUNDBESITZ S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.260.

Monsieur Christian Faltot, demeurant à Villerupt (F), démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur-délégué et de son poste d'administrateur de la société GESELLSCHAFT FÜR GRUNDBESITZ S.A., R. C. B 41.260.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00315/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

GESELLSCHAFT FÜR GRUNDBESITZ S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.260.

Monsieur Philip Croshaw, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société GESELLSCHAFT FÜR GRUNDBESITZ S.A., R. C. B 41.260.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00316/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

GESELLSCHAFT FÜR GRUNDBESITZ S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.260.

Monsieur Simon Peter Elmont, demeurant à Sark (Channel Islands), démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société GESELLSCHAFT FÜR GRUNDBESITZ S.A., R. C. B 41.260.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00317/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

GESELLSCHAFT FÜR GRUNDBESITZ S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.260.

La société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.), démissionne, avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société GESELLSCHAFT FÜR GRUNDBESITZ S.A., R. C. B 41.260.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00318/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CENTRALE S.C.,**(anc. FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.), Société Civile.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Résolution

Les associés soussignés représentant l'intégralité du capital social de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C. décident, à l'unanimité, de changer la raison sociale de la société en FIDUCIAIRE CENTRALE S.C.

Cette décision a un effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 27 novembre 1996.

A. Distave

F. Peusch

R. Le Lourec

M. Galowich

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00301/222/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 11.035.

Aus einer Verzichtserklärung vom 13. Dezember 1996 geht hervor, dass Herr Ulrich Kirk, wohnhaft in L-6969 Oberanven, 10, bei der Aarnesch, auf sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied im Verwaltungsrat der BAYERISCHEN LANDESBANK INTERNATIONAL S.A. mit sofortiger Wirkung verzichtet.

Für gleichlautenden Auszug

Für den Verwaltungsrat, die Geschäftsleitung

H. Stoffel

R. Wohl

Administrateur-Directeur

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00467/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

M. FERNANDES FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.729.

La BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 24, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société M. FERNANDES FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. avait fait élection de son siège social, dénonce, avec effet immédiat, tous offices de domiciliation de ladite société, constituée le 30 juillet 1991 suivant acte de M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 45 du 7 février 1992, laquelle société est actuellement sans siège connu à Luxembourg.

Simultanément, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont remis leur démission.

Luxembourg, le 16 décembre 1996.

BANQUE NATIONALE DE PARIS
(LUXEMBOURG) S.A.

T. Braun M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00349/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

SAFETECH 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 52.208.

Extrait du Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 1996

Il en résulte que MM. W.H. Frankel, W. Imrie, L.R. Olivier et G.R. Pardoe sont nommés administrateurs de la société avec effet à ce jour.

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(00398/028/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1997.

BAYERNLUX MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 37.803.

Aus einer Verzichtserklärung vom 13. Dezember 1996 geht hervor, dass Herr Ulrich Kirk, wohnhaft in L-6969 Oberanven, 10, bei der Aarnesch, auf sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied im Verwaltungsrat der BAYERNLUX MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. mit sofortiger Wirkung verzichtet.

Für gleichlautenden Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Der Verwaltungsrat

G. Brandt

H. Stoffel

Vorsitzender des Verwaltungsrates

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00468/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1997.

VAN EDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 44.153.

Les administrateurs Robert Becker et Claude Cahen présentent leur démission avec effet immédiat. La FIDUCIAIRE BECKER ET CAHEN dénonce le siège social mis à la disposition de la société.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 488, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00875/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

BF TRADING S.A., Société Anonyme.

La FIDUCIAIRE MP INTERNATIONALE, sis au 161, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, dénonce le siège social de la société BF TRADING avec effet immédiat.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00975/999/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

KAZAKHSTAN TRADING HOUSE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.162.

Par ses lettres du 17 décembre 1996 adressées aux Administrateurs et aux Actionnaires de la société KAZAKHSTAN TRADING HOUSE S.A., société anonyme, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n° 46.162, la société FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société KAZAKHSTAN TRADING HOUSE S.A. et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00789/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1997.

FINANCIERE GALLIERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.696.

Il résulte d'une lettre recommandée du 2 janvier 1997 que le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01038/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

FIRST HOTEL INVESTMENT.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.989.

Il résulte d'une lettre recommandée du 2 janvier 1997 que le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01041/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

BOUCHERIE ANTOINE PAQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Antoine Paquet, maître-boucher, demeurant à Luxembourg-Beggen;
 2) La société à responsabilité limitée ALIMA, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses gérants à savoir Monsieur Arno Kaempff, employé privé, demeurant à Junglinster et Madame Romy Hansen, employée privée, demeurant à Dommeldange.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE ANTOINE PAQUET, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée BOUCHERIE ANTOINE PAQUET, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.485, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 2 septembre 1986.

- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune réparties comme suit:

1) Monsieur Antoine Paquet, deux cent cinquante parts	250
2) ALIMA, S.à r.l., deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

- Les associés ont décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, ils prononcent la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Les associés déclarent avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à leur profit.

- Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société ALIMA, S.à r.l., à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Paquet, A. Kaempff, R. Hansen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Signatures.

(00979/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

BOUCHERIE PAQUET, S.à r.l. & Cie, Société à responsabilité limitée.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Nicole Paquet-Eyschen, employée privée, demeurant à Luxembourg-Beggen;

2) La société en commandite simple ROSY FONCK & CIE, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son associé-gérant, Madame Rosy Fonck, commerçante, demeurant à Dommeldange;

3) La société à responsabilité limitée BOUCHERIE ANTOINE PAQUET, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Arno Kaempff, employé privé, demeurant à Junglinster.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société en commandite simple BOUCHERIE PAQUET, S.à r.l. & Cie, avec siège social à Luxembourg, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- La société en commandite simple BOUCHERIE PAQUET, S.à r.l. et Cie, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 2 septembre 1986.

- Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (5.500.000,- LUF), divisé en cinquante-cinq (55) parts d'égale valeur réparties comme suit:

1) BOUCHERIE ANTOINE PAQUET, S.à r.l., cinq parts	5
2) Madame Nicole Paquet-Eyschen, trente parts	30
3) ROSY FONCK & CIE, vingt parts	20
Total: cinquante-cinq parts	55

- Les associés ont décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, ils prononcent la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Les associés déclarent avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à leur profit.

- Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société ALIMA, S.à r.l., à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Paquet-Eyschen, R. Fonck, A. Kaempff, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

Signatures.

(00980/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

GIESEN PARTICIPATIE B.V., Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.

Siège social: Amsterdam, Pays-Bas.
Siège effectif. Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1996

1. La démission de Monsieur P.M. Giesen a été acceptée avec effet immédiat et pleine décharge lui a été conférée.
2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, 8, boulevard Joseph II sera à partir de ce jour l'unique gérant de la société avec pleins pouvoirs d'engager la société à l'égard des tiers.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour extrait conforme
GIESEN PARTICIPATIE B.V.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01052/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

HELILUX S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.945.

Il résulte d'une lettre recommandée du 2 janvier 1997 que le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01059/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

SPECTRUM AEROSPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.813.

Il résulte d'une lettre recommandée du 2 janvier 1997 que le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01187/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1997.

INNOVATIONS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 3.040.

Herr H. März kündigt ab heutigem Datum fristlos den Firmensitz der Gesellschaft INNOVATIONS AG.

Weiswampach, den 11. Dezember 1996.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 1996, vol. 205, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92166/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

INNOVATIONS A.G., Aktiengesellschaft.

SGesellschaftssitz L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 3.040.

Herr H. März kündigt ab heutigem Datum als Rechnungskommissar der Gesellschaft INNOVATIONS AG.

Weiswampach, den 11. Dezember 1996.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 1996, vol. 205, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92167/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

PAUGOY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 7, Grand-rue.

Par jugement du 20 novembre 1996, le Tribunal d'Arrondissement de Diekirch, siégeant en matière commerciale, a sur requête déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société à responsabilité limitée PAUGOY, S.à r.l., avec siège social à L-9050 Ettelbruck, 7, Grand-rue.

Le même jugement a désigné comme liquidateur Maître Edith Reiff, avocat, inscrit à la liste II au Barreau de Diekirch. Les créanciers sont invités à faire la déclaration de leurs créances au registre de commerce et des sociétés de Diekirch endéans la quinzaine de la présente publication.

Pour extrait conforme
Le liquidateur
M^e E. Reiff

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1996, vol. 258, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92107/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

TERRA-EUROPA-BAU HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 2.784.

Der Firmensitz der Gesellschaft TERRA-EUROPA-BAU HOLDING AG ist fristlos gekündigt.
Weiswampach, den 12, Dezember 1996.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 1996, vol. 205, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92162/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

GREEN WATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.030.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREEN WATER, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.030, constituée suivant acte notarié en date du 3 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 108 du 7 mars 1991.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des statuts pour renoncer au statut de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société de participations financières.

2. Modification de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de GREEN WATER.

3. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareilles entreprises au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

4. Modification des articles 9 et 13 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs pourront être élus dans deux groupes d'administrateurs A et B.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.»

«**Art. 13.** La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsqu'il existe deux groupes d'administrateurs (A et B), la société est valablement engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs du groupe, A soit par la signature conjointe d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B.»

5. Modification de la première phrase du premier alinéa de l'article dix des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10. Première phrase du premier alinéa.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président.»

Ajout au cinquième alinéa de l'article 10 du texte suivant:

«Lorsqu'il existe deux groupes d'administrateurs (A et B), le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs du groupe A est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs du groupe A présents ou représentés à cette réunion.»

6. Modification de l'article dix-huit des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.»

7. Suppression de la valeur nominale des actions.

8. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en lires italiennes (ITL) sur la base du cours de change moyen du 16 octobre 1996, à savoir ITL/BEF 0,0207.

9. Augmentation du capital social par apports en espèces à concurrence de ITL 2.113.527,-, pour le porter de son montant actuel de ITL 60.386.473,- à ITL 62.500.000,- sans émission d'actions nouvelles.

10. Libération par les actionnaires du montant de l'augmentation de capital au prorata des actions détenues.

11. Fixation de la valeur nominale des actions à ITL 62.500,-.

12. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer au statut de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de doter la société de statuts conformes à ceux d'une société de participations financières.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GREEN WATER.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille

entreprises au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

«**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs pourront être élus dans deux groupes d'administrateurs A et B.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.»

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsqu'il existe deux groupes d'administrateurs (A et B), la société est valablement engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs du groupe A, soit par la signature conjointe d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du premier alinéa de l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. Première phrase du premier alinéa.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président.»

L'Assemblée décide d'ajouter le texte suivant au cinquième alinéa de l'article 10:

«Lorsqu'il existe deux groupes d'administrateurs (A et B), le Conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs du groupe A est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration et les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs du groupe A présents ou représentés à cette réunion.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en liras italiennes sur la base du cours de change moyen du 16 octobre 1996, à savoir ITL/BEF 0,0207.

Le capital social est ainsi fixé à soixante millions trois cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-treize liras italiennes (60.386.473,- ITL).

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cent treize mille cinq cent vingt-sept liras italiennes (2.113.527,- ITL), pour le porter de son montant actuel de soixante millions trois cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-treize liras italiennes (60.386.473,- ITL) à soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (62.500.000,- ITL) sans émission d'actions nouvelles.

Libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est réalisée et entièrement libérée par des versements en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation, de sorte que la somme de deux millions cent treize mille cinq cent vingt-sept liras italiennes (2.113.527,- ITL) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes à soixante-deux mille cinq cents liras italiennes (62.500,- ITL).

Onzième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (62.500.000,- ITL), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante-deux mille cinq cents liras italiennes (62.500,- ITL) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 93S, fol. 101, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39898/200/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

GREEN WATER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39899/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

GREENFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.062.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREENFIELD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.062, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 10 du 13 janvier 1987.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à Thionville (France),

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Didier Oth, employé privé, demeurant à Etalle (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Rose-Marie Glen, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) A l'article 1^{er} des statuts, remplacement de la phrase «La société est constituée pour une durée de trente ans» par «La société a une durée illimitée».

2) Modification de l'article 3 des statuts, pour porter le capital autorisé de la société de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF). Les autres points de l'article 3 restent inchangés.

3) A l'article 4 des statuts, ajout de la phrase: «Les Administrateurs sont rééligibles».

4) Ajout d'un nouvel article 6 ayant la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi» et renumérotation des articles subséquents.

5) L'article 7 (nouvelle numérotation), ajout de la phrase: «Ils sont rééligibles».

6) Suppression de l'article 8 (nouvelle numérotation) et renumérotation des articles subséquents.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la durée de la société.

En conséquence, la dernière phrase de l'article 1^{er} des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Dernière phrase. La société a une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000,- LUF), représenté par vingt-sept mille (27.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour réaliser conformément à l'article 32 de la loi du 10 août 1915 cette augmentation en une seule fois, par tranches successives ou encore par l'émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital et pour fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration pourra supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 1996 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter la phrase suivante à l'article 4 des statuts.

«Les Administrateurs sont rééligibles.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article 6 aux statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 6. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Sixième résolution

Suite à l'ajout d'un nouvel article 6, l'assemblée décide de renuméroter les articles subséquents.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter la phrase suivante à l'article 7 (nouvelle numérotation) des statuts:

«Ils sont rééligibles.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 8 (nouvelle numérotation) des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et des commissaires.

Neuvième résolution

Suite à la suppression de l'article 8 (nouvelle numérotation) des statuts, l'Assemblée décide de renuméroter les articles subséquents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caspari, D. Oth, R.-M. Glen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 93S, fol. 101, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

F. Baden.

(39896/200/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

GREENFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39897/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

GOLDEN SCREEN PARTNERS, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.492.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions GOLDEN SCREEN PARTNERS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.492, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 137 du 30 mars 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 163 du 2 avril 1996.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures quinze sous la présidence de Monsieur Daniel Schwall, directeur de sociétés, demeurant à Bereldange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Stephan Roelants, directeur financier, demeurant à Lintgen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital à concurrence de cent cinquante-deux millions de francs luxembourgeois (152.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinquante-huit millions de francs luxembourgeois (58.000.000,- LUF) à deux cent dix millions de francs luxembourgeois (210.000.000,- LUF), sans création ni émission d'actions nouvelles.

2) Modification de l'article 6 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-deux millions de francs luxembourgeois (152.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinquante-huit millions de francs luxembourgeois (58.000.000,- LUF) à deux cent dix millions de francs luxembourgeois (210.000.000,- LUF), sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital est réalisée et libérée par des versements en espèces par les actionnaires actuels de la Société au prorata de leur participation, de sorte que la somme de cent cinquante-deux millions de francs luxembourgeois (152.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent dix millions de francs luxembourgeois (210.000.000,- LUF), réparti en trois cent huit mille (308.000) actions se divisant en trois cent sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (307.999) actions de commanditaire et une (1) action de commandité, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme d'un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.650.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schwall, A. Siebenaler, S. Roelants, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 93S, fol. 97, case 8. – Reçu 1.520.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

F. Baden.

(39894/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

GOLDEN SCREEN PARTNERS, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39895/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

GLOBICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GLOBICA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 juillet 1994, publié au Mémorial C, n° 466 du 18 novembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 octobre 1994, publié au Mémorial C, n° 23 du 16 janvier 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sylvie Colling, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 3 alinéa 2, pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

2) Décision d'accorder aux actionnaires un droit de préemption en cas de cession d'actions et insertion d'un nouvel article 4 entre l'article 3 actuel et article 4 actuel qui deviendra l'article 5, la numérotation des articles suivants changeant par voie de conséquence, le nouvel article 4 ayant la teneur suivante:

«Toute cession d'actions de la société entre vifs, sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'apport ou de fusion, à un tiers ou à un actionnaire, sera subordonnée à l'exercice, au profit des autres actionnaires, d'un droit de préemption proportionnel à sa participation au capital social, d'après les modalités suivantes:

a) L'actionnaire qui désire céder ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre de titres sur lequel porte la cession, le prix et les conditions de paiement ainsi que l'identité complète du cessionnaire proposé.

b) Dans les quinze jours à compter de la notification faite par le cessionnaire, la date de la poste faisant foi, le conseil d'administration en informera, toujours par lettre recommandée à la poste, les autres actionnaires, en indiquant le nombre de titres pour lesquels les autres actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption.

c) Dans les quinze jours de cette information, la date de la poste faisant foi, les autres actionnaires feront connaître, par lettre recommandée à la poste, au conseil d'administration et au cédant leur intention d'acquiescer tout ou partie des titres offerts en cession, aux conditions de prix et de paiement proposées.

d) Au cas où le nombre de titres sur lequel s'exerce le droit de préemption est inférieur au nombre de titres pour lequel devait s'effectuer l'opération, le cédant peut, soit céder les parts pour lesquelles s'est fait le droit de préemption aux actionnaires l'ayant exercé, et céder les parts restantes au cessionnaire proposé, sous réserve des dispositions reprises sub e) ci-après, soit ne pas réaliser l'opération.

e) En cas de non-exercice du droit de préemption ou en cas d'exercice partiel seulement du droit de préemption et dans l'hypothèse où le cédant entend réaliser l'opération, les parts dont la cession était projetée et pour lesquelles aucun droit de préemption n'est exercé peuvent être librement cédées aux conditions proposées.»

3) Insertion d'un nouvel alinéa entre l'alinéa 1^{er} et l'alinéa 2 de l'actuel article 5 (nouvel article 6 après décision sur le point 2) ayant la teneur suivante:

«Par exception, l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise pour:

a) l'achat, la vente, l'échange et l'aliénation de participations dans des sociétés, des entreprises et branches d'entreprises sous réserve d'application de l'article 12, lettre a, ci-après;

b) l'achat, la vente et l'échange de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que crédits-bails immobiliers;

c) la décision sur le comportement à tenir et les décisions à prendre dans les assemblées des sociétés dont la Société est associée, sous réserve d'application de l'article 12, lettre a, des statuts, ainsi que la nomination du représentant de la Société dans les assemblées susmentionnées et la spécification de ses pouvoirs.»

4) Modification du dernier alinéa de l'actuel article 5 (nouvel article 6), par l'insertion, après les deux premiers mots, du bout de phrase suivant: «sous réserve d'application de l'alinéa 2 du présent article».

5) Modification de l'actuel article 11 des statuts (nouvel article 12 après l'adoption du point 2 de l'ordre du jour), par l'ajout des alinéas nouveaux suivants:

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire statuent normalement avec le vote favorable de la majorité du capital social.

Ne peuvent être prises que moyennant le vote favorable d'au moins soixante-cinq pour cent (65 %) du capital social, les décisions portant:

a) cession, sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie de la participation dans la société ALMADRI;

b) cession, sous quelque forme que ce soit, de la marque MANDARINA DUCK, même en possession de sociétés contrôlées ou associées;

c) augmentation du capital social ou autorisation d'augmenter le capital de la présente Société ou des sociétés dans lesquelles la Société est actionnaire;

d) souscription, sous quelque forme que ce soit, même à travers des sociétés contrôlées ou associées, d'emprunts qui entraînent la constitution d'hypothèques ou d'autres garanties réelles sur des biens immobiliers ou mobiliers de la Société ou des sociétés contrôlées ou associées, si leur montant dépasse globalement quinze milliards de lires italiennes (15.000.000.000,- ITL);

e) constitution de cautions ou d'autres garanties pour des dettes contractées par des tiers ou par les sociétés contrôlées ou associées, sauf que, en ce qui concerne ces deux dernières, la majorité qualifiée n'est requise que lorsque les garanties dépassent globalement trente-cinq milliards de lires italiennes (35.000.000.000,- ITL);

f) les délibérations à assumer durant les assemblées ayant pour objet ce qui est prévu aux lettres b), c), d) et e) ci-dessus, relatives à des sociétés contrôlées ou associées, y compris les délibérations sur la modification du statut concernant les majorités qualifiées requises par les statuts en vigueur à ce jour;

g) modifications statutaires résultant des points précédents, même pour les sociétés contrôlées ou associées;

6) autorisation à donner au conseil d'administration, en vue de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs.

Ratification de la délégation faite par le conseil d'administration en date du 20 octobre 1994 de tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière aux administrateurs, Messieurs Pietro Camosci et Marco Bizzarri.

Ratification, pour autant que de besoin, du mandat donné par le conseil d'administration dans sa séance du 3 octobre 1996, à Monsieur Marco Bizzarri aux fins de représenter la société GLOBICA S.A. lors de l'acte ou des actes devant documenter la modification statutaire de la société ALMADRI HOLDING BV ainsi que la nomination d'un nouvel administrateur de la même société.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 alinéa deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante: «Les actions sont et resteront nominatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder aux actionnaires un droit de préemption en cas de cession d'actions et d'insérer un nouvel article 4 entre l'article 3 actuel et l'article 4 actuel qui deviendra l'article 5, la numérotation des articles suivants changeant par voie de conséquence, le nouvel article 4 ayant la teneur suivante:

«Toute cession d'actions de la société entre vifs, sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'apport ou de fusion, à un tiers ou à un actionnaire, sera subordonnée à l'exercice, au profit des autres actionnaires, d'un droit de préemption proportionnel à sa participation au capital social, d'après les modalités suivantes:

a) L'actionnaire qui désire céder ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre de titres sur lequel porte la cession, le prix et les conditions de paiement ainsi que l'identité complète du cessionnaire proposé.

b) Dans les quinze jours à compter de la notification faite par le cessionnaire, la date de la poste faisant foi, le conseil d'administration en informera, toujours par lettre recommandée à la poste, les autres actionnaires, en indiquant le nombre de titres pour lesquels les autres actionnaires peuvent exercer leur droit de préemption.

c) Dans les quinze jours de cette information, la date de la poste faisant foi, les autres actionnaires feront connaître, par lettre recommandée à la poste, au conseil d'administration et au cédant leur intention d'acquiescer tout ou partie des titres offerts en cession, aux conditions de prix et de paiement proposées.

d) Au cas où le nombre de titres sur lequel s'exerce le droit de préemption est inférieur au nombre de titres pour lequel devait s'effectuer l'opération, le cédant peut, soit céder les parts pour lesquelles s'est fait le droit de préemption aux actionnaires l'ayant exercé, et céder les parts restantes au cessionnaire proposé, sous réserve des dispositions reprises sub. e) ci-après, soit ne pas réaliser l'opération.

e) En cas de non-exercice du droit de préemption ou en cas d'exercice partiel seulement du droit de préemption et dans l'hypothèse où le cédant entend réaliser l'opération, les parts dont la cession était projetée et pour lesquelles aucun droit de préemption n'est exercé peuvent être librement cédées aux conditions proposées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel alinéa entre l'alinéa 1^{er} et l'alinéa 2 du nouvel article 6 (ancien article 5) qui aura la teneur suivante:

«Par exception, l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise pour:

a) l'achat, la vente, l'échange et l'aliénation de participations dans des sociétés, des entreprises et branches d'entreprises sous réserve d'application de l'article 12, lettre a, ci-après;

b) l'achat, la vente et l'échange de biens mobiliers ou immobiliers ainsi que crédits-bails immobiliers;

c) la décision sur le comportement à tenir et les décisions à prendre dans les assemblées des sociétés dont la Société est associée, sous réserve d'application de l'article 12, lettre a, des statuts, ainsi que la nomination du représentant de la Société dans les assemblées susmentionnées et la spécification de ses pouvoirs.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'actuel article 6 (ancien article 5) par l'insertion, après les deux premiers mots, du bout de phrase suivant: «sous réserve d'application de l'alinéa 2 du présent article».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'actuel article 12 des statuts (ancien article 11) par l'ajout des alinéas nouveaux suivants:

«Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire statuent normalement avec le vote favorable de la majorité du capital social.

Ne peuvent être prises que moyennant le vote favorable d'au moins soixante-cinq pour cent (65 %) du capital social, les décisions portant:

a) cession, sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie de la participation dans la société ALMADRI;

b) cession, sous quelque forme que ce soit, de la marque MANDARINA DUCK, même en possession de sociétés contrôlées ou associées;

c) augmentation du capital social ou autorisation d'augmenter le capital de la présente Société ou des sociétés dans lesquelles la Société est actionnaire;

d) souscription, sous quelque forme que ce soit, même à travers des sociétés contrôlées ou associées, d'emprunts qui entraînent la constitution d'hypothèques ou d'autres garanties réelles sur des biens immobiliers ou mobiliers de la Société ou des sociétés contrôlées ou associées, si leur montant dépasse globalement quinze milliards de liras italiennes (15.000.000.000,- ITL);

e) constitution de cautions ou d'autres garanties pour des dettes contractées par des tiers ou par les sociétés contrôlées ou associées, sauf que, en ce qui concerne ces deux dernières, la majorité qualifiée n'est requise que lorsque les garanties dépassent globalement trente-cinq milliards de liras italiennes (35.000.000.000,- ITL);

f) les délibérations à assumer durant les assemblées ayant pour objet ce qui est prévu aux lettres b), c), d) et e) ci-dessus, relatives à des sociétés contrôlées ou associées, y compris les délibérations sur la modification du statut concernant les majorités qualifiées requises par les statuts en vigueur à ce jour;

g) modifications statutaires résultant des points précédents, même pour les sociétés contrôlées ou associées.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs.

Elle décide de ratifier la délégation faite par le conseil d'administration en date du 20 octobre 1994 de tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière aux administrateurs, Messieurs Pietro Camosci et Marco Bizzarri.

Elle décide encore de ratifier, pour autant que de besoin, le mandat donné par le conseil d'administration dans sa séance du 3 octobre 1996 à Monsieur Marco Bizzarri aux fins de représenter la société GLOBICA S.A. lors de l'acte ou des actes devant documenter la modification statutaire de la société ALMADRI HOLDING BV, ainsi que la nomination d'un nouvel administrateur de la même société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch, S. Colling, N. Coster, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

J.-P. Hencks.

(39892/216/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

GLOBICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(39893/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

TECHNICHAUFF S.A., Société Anonyme, (anc. DDPROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 50.065.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée BIFOR, S.à r.l., avec siège social à L-3511 Dudelange, 124, rue de la Libération, ici représentée par son gérant, Monsieur Dimitri Forabosco, employé privé, demeurant à L-1470 Luxembourg, 1, route d'Esch;

2. Monsieur Dominique Maisto, employé privé, demeurant à F-57110 Yutz, 168, boulevard Roosevelt;

3. La société dénommée LFS TRUST LIMITED, avec siège social à Dublin, ici représentée par deux directeurs, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux;

4. La société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, ici représentée par deux membres de son Conseil d'Administration,

a) Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à L-4451 Belvaux, 266, route d'Esch,

b) Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à L-4451 Belvaux, 266, route d'Esch.

La société BIFOR, S.à r.l., et Monsieur Dominique Maisto, préqualifiés, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée DDPROM, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 6 janvier 1995, publié au Mémorial C, numéro 221 du 22 mai 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.065,

et dont les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 444 du 10 septembre 1996.

La société BIFOR, S.à r.l., représentée comme dit ci-avant, déclare par la présente céder les deux cent cinquante parts sociales (250) lui appartenant dans la société DDPROM, S.à r.l., à la société LFS TRUST LIMITED, avec siège social à Luxembourg, 147, rue Cents, au prix convenu entre parties, ce dont quittance,

Monsieur Dominique Maisto, préqualifié, déclare par la présente céder deux cent quarante-neuf parts sociales (249) des deux cent cinquante parts sociales (250) lui appartenant dans la société DDPROM, S.à r.l., à la société LFS TRUST LIMITED, préqualifiée, et une part sociale (1) des deux cent cinquante parts sociales (250) lui appartenant dans la société DDPROM, S.à r.l., à la société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., préqualifiée, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Dominique Maisto et la société BIFOR, S.à r.l., préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la susdite société, déclarent accepter les présentes cessions de parts au nom de la société.

Suite à ces cessions de parts, la société LFS TRUST LIMITED et la société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., sont les seuls associés de la société DDPROM, S.à r.l., et agissant en tant que seuls associés de la susdite société, elles ont pris la résolution suivante:

Suite à la cession de parts ci-avant énoncée, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

1. La société LFS TRUST LIMITED, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2. La société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES, une part sociale	1
Total des parts sociales:	500

Monsieur Dominique Maisto et la société BIFOR, S.à r.l., représentée comme dit ci-avant, préqualifiés, en leur qualité de gérants déclarent donner par la présente leur démission de la prédite société avec effet immédiat.

Ensuite, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, laquelle, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 750.000,- par la création de 750 parts sociales nouvelles, souscrites par les anciens associés, en proportion de leur participation actuelle dans la société, intégralement libérées par des versements en espèces.

2. Modification correspondante de l'article 6 des statuts.

3. Changement de la dénomination sociale de la société en TECHNICHAUFF S.A. et modification correspondante de l'article 2 des statuts.

4. Transformation de la forme de la société à responsabilité limitée en société anonyme, transformation des 1.250 parts sociales en autant d'actions, ainsi qu'adoption des statuts de la société transformée.

5. Changement de l'objet social de la société.

6. Nomination d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.

7. Acceptation de la démission avec effet immédiat des gérants et leur décharge.

8. Nomination de Monsieur Dominique Maisto, comme administrateur-délégué.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes qu'elle a priée le notaire d'acter comme suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) pour le porter de son montant initial de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un montant total d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) par la création de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

L'assemblée décide que la souscription des sept cent cinquante parts sociales nouvelles (750) se fera par les anciens associés, en proportion de leur participation actuelle dans la société.

Les nouvelles parts ont les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

L'assemblée décide que la libération de toutes les parts sociales ainsi souscrites se fera par un versement en espèces.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, et conformément à la nouvelle répartition des parts ci-avant énoncée, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société LFS TRUST LIMITED, prénommée, mille deux cent quarante-sept parts sociales 1.247

2. La société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., prénommée, trois parts sociales 3

Total: mille deux cent cinquante parts sociales 1.250

Les actionnaires déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société DDPRM, S.à r.l., en TECHNICHAUFF S.A.

L'article deux sera dorénavant à lire comme suit:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de TECHNICHAUFF S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société.

L'article trois sera dorénavant à lire comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

Installation de chauffage, de ventilation, de climatisation, de sanitaire, ainsi que la vente d'articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transformer, à compter de ce jour, la société à responsabilité limitée DDPRM., S.à r.l., en une société anonyme soumise aux dispositions de ladite loi sur les sociétés anonymes, qui sera dorénavant dénommée TECHNICHAUFF S.A.

Suite à cette transformation de la forme de la société, l'assemblée décide en outre de changer les anciennes parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions, d'une valeur nominale de mille francs, de sorte que le capital

social sera dorénavant représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital, sa durée, son objet, son siège et sa nationalité, ne subissent aucun changement, modifie et remplace les statuts de la société transformée par le nouveau texte ci-après, qui régira la société à compter de ce jour, lesquels statuts ont été arrêtés comme suit:

Suit le texte des statuts de la société anonyme en langue française:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECHNICHAUFF S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

Installation de chauffage, de ventilation, de climatisation, de sanitaire, ainsi que la vente d'articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Sixième résolution

1. L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Dominique Maisto, employé privé, demeurant à F-57110 Yutz, 168, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Dimitri Forabosco, employé privé, demeurant à L-1470 Luxembourg, 1, route d'Esch.

c) Monsieur Jeannot Mousel, préqualifié.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

REVISION ET CONSEILS ASSOCIES, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. L'assemblée décide que le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5. L'assemblée décide que le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Dominique Maisto et de la société BIFOR, S.à r.l., en leur qualité de gérants de ladite société et leur donne pleine et entière décharge à partir de ce jour.

Huitième et dernière résolution

L'assemblée désigne Monsieur Dominique Maisto, employé privé, demeurant à F-57110 Yutz, 168, boulevard Roosevelt, comme Président du Conseil d'Administration de la société et Administrateur-délégué de la société.

7) La société est valablement engagée jusqu'à concurrence de cinquante mille francs en toutes circonstances par la signature isolée de Monsieur Dominique Maisto et de Monsieur Dimitri Forabosco, préqualifiés, et pour toute somme dépassant cinquante mille francs (50.000,-), la signature conjointe de Messieurs Dominique Maisto et Dimitri Forabosco, est requise.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Forabosco, D. Maisto, J. Mousel, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 93S, fol. 90, case 11. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 7 novembre 1996.

P. Bettingen.

(39867/202/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

INCOTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 55.756.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INCOTECH, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juillet 1996 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Campill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme secrétaire, Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cinq cents parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés présents ou des mandataires les représentant, ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social du 2, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, et modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

2) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à -1274 Howald, 23, rue des Bruyères, et de modifier l'article 5, alinéa premier, comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Howald. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Campill, M. Schaeffer, M. Gillardin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 93S, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39906/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

INCOTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 55.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39907/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

INTRAFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

R. C. Luxembourg B 36.691.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre septembre.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTRAFIN S.A., avec siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 36.691, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer à Capellen en date du 3 avril 1996, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 310 du 26 juin 1996.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures et est présidée par Monsieur Jean Meyer, conseil-comptable, demeurant à Brouch.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Meyer, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur, Madame Estelle Soubre, épouse de Monsieur Claude Meyer, comptable, demeurant à Hondelange (Belgique).

Le président déclare ce qui suit:

A. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de

ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), sont présents à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Jacqy Rolain, en tant qu'administrateur, et de Monsieur Francis Jacquemin, en tant qu'administrateur-délégué de la société.
2. Nomination de Monsieur Marcel Fett comme nouvel administrateur de la société.
3. Nomination de Monsieur Marcel Fett comme administrateur-délégué de la société.
4. Nomination de la société CITICONSEIL, S.à r.l., comme nouveau commissaire aux comptes suite à la faillite de la FIDUCIAIRE D'EISCHEN, S.à r.l. en liquidation.

Le président invoque les raisons amenant le conseil d'administration à soumettre le présent ordre du jour à l'assemblée générale.

Après avoir délibéré sur l'ordre du jour, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Jacqy Rolain comme administrateur et de Monsieur Francis Jacquemin comme administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Marcel Fett, agent immobilier, demeurant à B-4845 Jalhay, Tiège 87 (Belgique).

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer, conformément à l'article 6 paragraphes 6 et 7 de l'acte de constitution, Monsieur Marcel Fett, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer la société CITICONSEIL, S.à r.l., ayant son siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies, comme nouveau commissaire aux comptes, suite à la faillite de la FIDUCIAIRE D'EISCHEN, S.à r.l. en liquidation.

Le mandat de l'administrateur nommé et du commissaire aux comptes nommé se terminera avec le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes qu'ils remplacent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Signatures.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 octobre 1996, vol. 142, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(39913/769/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

**INCOTECH,
INTERNATIONAL CORPORATE TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 55.447.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des associés de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERNATIONAL CORPORATE TECHNOLOGIES HOLDING S.A., R. C. B n° 55.447, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juin 1996, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Henri Campill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les six mille deux cent cinquante actions ordinaires A, donnant droit de vote, et les six mille deux cent cinquante actions B privilégiées, ne donnant pas droit de vote, d'une valeur nominale de cent francs chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires A présents ou représentés, ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social du 15, rue de Chicago, L-1332 Luxembourg, au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

2) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Howald. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de cette localité. Par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le siège pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg. En cas de circonstances de nature militaire, politique, économique ou social faisant obstacle à l'activité normale de la société, le siège pourra faire l'objet d'un transfert en un autre pays, et ce, jusqu'à la disparition dudit événement sur simple décision du conseil d'administration.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Campill, M. Schaeffer, M. Gillardin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 93S, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39910/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

**INCOTECH,
INTERNATIONAL CORPORATE TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 55.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39911/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

KIRIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17B, rue des Bains.

Monsieur Loc Nhu Hinh donne sa démission de ses fonctions de gérant de la société.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

L. N. Hinh.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39916/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

KIRIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17B, rue des Bains.

Monsieur Di Dung Hinh donne sa démission de ses fonctions de gérant de la société.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

D. D. Hinh.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39917/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

KIRIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17B, rue des Bains.

—
Madame Nga Nhan Lien donne sa démission de ses fonctions de gérante de la société.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

N. N. Lien.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39918/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

KIRIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17B, rue des Bains.

CESSION DE PARTS

—
– Madame Nga Lien Nha, commerçante, demeurant à L-2732 Luxembourg, 31, rue Wilson, déclare céder et transporter par la présente sous les garanties de droit à

– Monsieur Phuoc Hinh Nhu, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 15, rue des Jardins, cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité éliminée KIRIN, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, 17B, rue des Bains.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cinq mille francs (5.000,-) chacune, que Madame Nga Lien Nha reconnaît avoir reçu et dont elle consent quittance.

Fait à Luxembourg, le 6 novembre 1996.

Bon pour cession

Bon pour acceptation

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39919/604/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

KIRIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17B, rue des Bains.

—
*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
tenue au siège à Luxembourg, 17B, rue des Bains, le 7 novembre 1996*

Il résulte de la liste de présence que les deux associés, représentant l'intégralité du capital:

– Monsieur Hinh Nhu Phuoc, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, 15, rue des Jardins,

– Monsieur Hinh Nhu Lam, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, 15, rue des Jardins,

sont présents et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Monsieur Hinh Nhu Lam, préqualifié, est nommé gérant administratif et gérant technique pour le restaurant.

2. Monsieur Hinh Nhu Phuoc, demeurant à Esch-sur-Alzette, 15, rue des Jardins, est nommé gérant technique pour le débit de boissons.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39920/604/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

LAURA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.523.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Reckange/Mersch, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme LAURA SHIPPING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.523,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 14 octobre 1996.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme LAURA SHIPPING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 467 du 19 septembre 1995.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

3) Conformément à l'article trois des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital jusqu'à cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Le Conseil d'Administration a notamment l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

4) En sa réunion du 14 octobre 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de six millions deux cent cinquante mille francs belges (6.250.000,- BEF), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à sept millions de francs belges (7.000.000,- BEF), par l'émission de six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les actions nouvelles ont été souscrites par KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg et ont été entièrement libérées par celle-ci par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de six millions deux cent cinquante mille francs belges (6.250.000,- LUF) existant à charge de la Société et au profit de KREDIETRUST.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire.

La réalité de la créance et sa consistance font l'objet d'un rapport de Monsieur Marc Mackel, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, lequel rapport restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 6.250 actions de BEF 1.000,- chacune, totalisant BEF 6.250.000,-»

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 3 (premier alinéa) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de cent vingt mille francs (120.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 93S, fol. 101, case 7. – Reçu 62.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

F. Baden.

(39924/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

LAURA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39925/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

NEW LINE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 43, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

(39945/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

LA TORRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.034.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature.

(39922/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

LAUDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7416 Brouch (Mersch), 43, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 41.157.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Redange-sur-Attert, le 7 octobre 1996, vol. 142, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

CITICONSEIL, S.à r.l.

Cabinet Fiduciaire

Signature

(39923/769/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

LE RECOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 86, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 15.575.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LE RECOURS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 15.575, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, alors de résidence à Echternach, en date du 16 décembre 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et associations, à la page 876 de l'année 1978, modifiée par un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, à la page 10.827 de l'année 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annette Herber, employée privée, demeurant à Senningerberg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Josette Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'associés représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 5.000.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 500.000,- LUF à un montant total de 5.500.000,- LUF par l'émission de 5.000 parts sociales nouvelles de 1.000,- LUF chacune.

2.- Souscription et libération intégrale du capital de 5.000.000,- LUF par les anciens associés au prorata de leur participation actuelle au capital.

3.- Modification de l'article six des statuts pour refléter cette augmentation de capital.

4.- Reformulation de l'objet social et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet l'activité de recouvrement de créances de tiers, toutes prestations de service en matière d'administration, de surveillance, de contrôle et de liquidation d'entreprises commerciales et civiles et en matière de gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations ou transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social, et susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

5.- Nomination d'un deuxième gérant et modification subséquente de l'article treize des statuts.

«**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut se démettre de ses fonctions, à condition d'en avertir chaque associé, par lettre recommandée, six mois au moins avant la clôture de l'exercice en cours.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.»

6.- Répartition des pouvoirs entre les deux gérants.

7.- Transfert du siège social de Luxembourg, 24, avenue Monterey à l'adresse suivante: L-1638 Senningerberg, 86, rue du Golf, et modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à un montant total de cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000,- LUF), par la création et l'émission de cinq mille (5.000) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Souscription

Et à l'instant sont intervenus:

a) Mademoiselle Yolande Theis, employée privée, demeurant à Senningerberg, ici représentée par Madame Annette Herber, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en octobre 1996 à Senningerberg, qui déclare souscrire deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

b) Monsieur Pol Theis, avocat, demeurant à Senningerberg, ici représenté par Madame Annette Herber, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en octobre 1996 à Senningerberg, qui déclare souscrire deux mille cinq cents (2.500) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Libération

Mademoiselle Yolande Theis et Monsieur Pol Theis, représentés comme dit ci-avant, ont ensuite libéré intégralement la souscription des cinq mille parts sociales nouvelles (5.000) au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF).

Ce montant supplémentaire est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (5.500.000,- LUF), représenté par cinq mille cinq cents (5.500) parts sociales d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces comme suit:

1. Mademoiselle Yolande Theis, prénommée, deux mille sept cent cinquante parts sociales	2.750
2. Monsieur Pol Theis, prénommé, deux mille sept cent cinquante parts sociales	2.750
Total: cinq mille cinq cents parts sociales	5.500»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de reformuler l'objet social et de modifier, en conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet l'activité de recouvrement de créances de tiers, toutes prestations de service en matière d'administration, de surveillance, de contrôle et de liquidation d'entreprises commerciales et civiles et en matière de gérance d'immeubles, ainsi que toutes opérations ou transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social, et susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confirmer Madame Annette Herber, prénommée, en sa qualité de gérante de la société et de nommer comme deuxième gérant de la société, Monsieur Jean Beck, employé privé, demeurant à L-2423 Luxembourg, 59, rue de Pont-Rémy.

En conséquence l'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut se démettre de ses fonctions, à condition d'en avertir chaque associé, par lettre recommandée, six mois au moins avant la clôture de l'exercice en cours.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.»

Sixième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Septième et dernière résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, 24, avenue Monterey à l'adresse suivante: L-1638 Senningerberg, 86, rue du Golf, et de modifier subséquemment l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Niederanven.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ quatre-vingt-quinze mille francs (95.000,- frs).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Herber, R. Galeota, J. Mathieu, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 93S, fol. 91, case 4. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 8 novembre 1996.

P. Bettingen.

(39926/202/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

**L.G. LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. L.G. LUX DIFFUSION S.A.).**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte de l'assemblée générale des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 15 octobre 1996, enregistré à Capellen en date du 18 octobre 1996, vol. 408, fol. 32, case 3, que l'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale en L.G. LUX S.A.; que l'assemblée générale a décidé que l'article 1^{er} aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de L.G. LUX S.A.»

Capellen, le 25 octobre 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(39927/203/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

L.G. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

(39928/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

LGA MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 44.432.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LGA MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.432, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 444 du 27 septembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Fernand Braun, administrateur de sociétés, demeurant à Waterloo,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Georges Goeler, inspecteur SNCI, demeurant à Mertert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Georges Schmit, Président SNCI, demeurant à Bridel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- Décharge au gérant.
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Maître Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Braun, M. Goeler, G. Schmit, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39929/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

LGA S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit.

R. C. Luxembourg B 44.433.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société en commandite par actions LGA S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, 7, rue du Saint Esprit, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.433, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 444 du 27 septembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Fernand Braun, administrateur de sociétés, demeurant à Waterloo,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Georges Goeler, inspecteur SNCI, demeurant à Mertert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Georges Schmit, Président SNCI, demeurant à Bridel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- Décharge au gérant.
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

L'associé-commandité marque en sa qualité de gérant de la société expressément son accord avec cette décision.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Maître Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Braun, M. Goeler, G. Schmit, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39930/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

L.T.I., LUXEMBOURG TRANSPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4818 Rodange, 71, avenue Dr. Gaasch.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 21 octobre 1996, enregistré à Capellen en date du 24 octobre 1996, vol. 408, fol. 36, case 11, que l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de Differdange à Rodange;

que l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 1^{er} comme suit:

«Le siège social est établi à Rodange.»;

que l'assemblée générale a décidé de fixer l'adresse du siège à L-4818 Rodange, 71, avenue Dr Gaasch.

Capellen, le 29 octobre 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(39931/203/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

L.T.I., LUXEMBOURG TRANSPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4818 Rodange, 71, avenue Dr. Gaasch.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

(39932/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

LUXEMBOURG BOATING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 99, rue des Trévières.

CESSION DE PARTS

– Monsieur Jean-Claude Sosson, administrateur-gérant, demeurant à B-6700 Arlon, 554, route de Neufchâteau, déclare céder et transporter par la présente sous les garanties de droit à

– Madame Bénédicte Legros, demeurant à B-1620 Drogenbos, 38, rue de l'Eglise,

deux (2) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG BOATING INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, 99, rue des Trévières.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de mille francs (1.000,-) chacune, que Monsieur Jean-Claude Sosson reconnaît avoir reçu et dont il consent quittance.

De sorte que dès à présent la répartition du capital social se compose comme suit:

– Monsieur Baudoin De Wulf

99 % 748 parts;

– Madame Bénédicte Legros

1 % 2 parts.

Bon pour cession

Bon pour acceptation

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39933/604/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.809.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eleventh of September.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., with its principal office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Carlo Funck, then notary residing in Luxembourg, on February 14th, 1974, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 56 of March 18th, 1974.

The meeting was presided over by Mr Akira Hirano, Managing Director, NIKKO BANK (LUXEMBOURG), residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Carl Mellaerts, Senior Manager, NIKKO BANK (LUXEMBOURG), residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean-Pierre Hettinger, Deputy Managing Director, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list and the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list all the one hundred and forty-two thousand six hundred and sixteen (142,616) shares representing the entire corporate capital are present or represented so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III) That the agenda of the meeting is the following:

1.- Extension of the duration of the company for a new period of ten years and consequently amendment of article 4 of the articles of incorporation.

2.- Amendment of article 27 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 27. Annual General Meeting.** Every year there will be held a general meeting which will meet in Luxembourg at the head office of the Company or at any other place in the municipality of Luxembourg to be indicated in the notices of meeting, on the fourth Monday of the month of July at 2.00 p.m.

If this day is a legal holiday, the annual meeting will be held on the next following business day at the same place and time.»

3.- Amendment of the third paragraph of article 31 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The meeting will choose from its own number one scrutineer.»

After the foregoing was approved by the meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to extend the duration of the Company for a new period of ten years starting on 14th of February 2004, and to amend the first paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 4. Duration. First paragraph.** The Company originally incorporated for a period of thirty years has been extended for a new period of ten years starting on the fourteenth of February two thousand four.»

Second resolution

The meeting decides to amend Article 27 of the Articles of Incorporation with effective date as of the 22nd of July 1996, date on which the annual shareholders' meeting deciding on the financial year ended March 31st, 1996 was held, so as to read as follows:

«**Art. 27. Annual General Meeting.** Every year there will be held a general meeting which will meet in Luxembourg at the head office of the Company or at any other place in the municipality of Luxembourg to be indicated in the notices of meeting, on the fourth Monday of the month of July at 2.00 p.m.

If this day is a legal holiday, the annual meeting will be held on the next following business day at the same place and time.»

Third resolution

The meeting decides to amend the third paragraph of Article 31 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 31. Bureau. Third paragraph.** The meeting will choose from its own number one scrutineer.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze septembre

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 56 du 18 mars 1974.

L'assemblée est présidée par Monsieur Akira Hirano, Managing Director, NIKKO BANK (LUXEMBOURG), demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Carl Mellaerts, Senior Manager, NIKKO BANK (LUXEMBOURG), demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre Hettinger, Deputy Managing Director, NIKKO BANK (LUXEMBOURG), demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent quarante-deux mille six cent seize (142.616) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1.- Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de dix ans et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

2.- Modification de l'article 27 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 27. Assemblée générale annuelle.** Chaque année il est tenu une Assemblée Générale Annuelle, qui se réunit le quatrième lundi du mois de juillet à quatorze heures, au siège de la Société ou en tout autre endroit de la commune de Luxembourg indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, au même endroit et à la même heure.»

3.- Modification du troisième alinéa de l'article 31 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'Assemblée choisit parmi ses membres un scrutateur.»

Ceci exposé et reconnu exact par l'assemblée générale extraordinaire, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de proroger la durée de la société pour un nouveau terme de dix ans prenant cours le 14 février 2004 et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Durée. Premier alinéa.** La Société initialement constituée pour une durée de trente ans a été prorogée pour un nouveau terme de dix ans prenant cours le quatorze février de l'an deux mille quatre.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts avec effet au 22 juillet 1996, jour auquel l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice clôturé le 31 mars 1996 s'est réunie, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 27. Assemblée générale annuelle.** Chaque année il est tenu une Assemblée Générale Annuelle, qui se réunit le quatrième lundi du mois de juillet à quatorze heures, au siège de la Société ou en tout autre endroit de la commune de Luxembourg indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, au même endroit et à la même heure.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 31 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 31. Bureau. Troisième alinéa.** L'Assemblée choisit parmi ses membres un scrutateur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: A. Hirano, C. Mellaerts, J.-P. Hettinger, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1996, vol. 93S, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(39946/215/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.809.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(39947/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

NOUVELLE LINGERIE DE LUXE HORTENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 47.575.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 1996, vol. 304, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

Signature.

(39948/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

LUXTECMA SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.120.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature.

(39934/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

MANGEN FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.
R. C. Luxembourg B 17.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour MANGEN FRERES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(39935/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

MARITIME & COMMERCIAL CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1017 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 37.113.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARITIME & COMMERCIAL
CONSULTING, S.à r.l.

Signature

(39936/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

M.D.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise.

Extrait de la décision des associés du 4 octobre 1996

Acceptation de la démission de Mademoiselle Natercia de Fatima Cruz Da Rocha, en sa qualité de gérant technique et administratif de la société.

Nomination de Madame Gween Marie-Thérèse Jequel, employée de brasserie, demeurant à Yutz (Moselle), 9, rue de la Moselle, comme nouveau gérant technique et administratif de la société.

Signé: J. Morais Goncalves Rego, V. Dos Reis Marques.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 1996, vol. 304, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

F. Kessler.

(39940/219/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

MITOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.364.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(39942/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

MITOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.364.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 octobre 1996, que Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé quatrième membre du conseil d'administration. Luxembourg, le 30 octobre 1996.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39943/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(39937/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

MARKET HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 29.480.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1996**Conseil d'administration*

- Monsieur Armand Distave, conseiller économique fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat viendra à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39938/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PARELEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 28.624.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PARELEC S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 28.624, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 29 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 289 du 29 octobre 1988 et, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Marc Elter:

- le 28 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 102 du 17 avril 1989;
- le 22 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 470 du 19 novembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Roland Berscheid, Sous-Directeur de Banque, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Stéphane Postifferi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 15 des statuts:

«L'assemblée générale ordinaire se réunira le premier jeudi du mois d'avril de 10.30 heures dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour sera un jour férié, l'assemblée générale ordinaire se tiendra au jour ouvrable suivant.»

2. Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital, social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le premier jeudi du mois d'avril à 10.30 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15. Premier alinéa.** L'assemblée générale ordinaire se réunira le premier jeudi du mois d'avril à 10.30 heures dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour sera un jour férié, l'assemblée générale ordinaire se tiendra au jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Berscheid, H. Janssen, S. Postifferi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 93S, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

C. Hellinckx.

(39950/215/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PARELEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 28.624.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1996.

Par le notaire

Signature

(39951/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

OVIALLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 46.319.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Signature.

(39949/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

MARQUES ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange.
R. C. Luxembourg B 42.878.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 305, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature.

(39939/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

MERRILL LYNCH BANK (SUISSE)-SPECIALTY PORTFOLIOS, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.104.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 août 1996, le conseil d'administration de la SICAV se compose comme suit:

- Monsieur Michael Giles;
- Monsieur Alfred B. Berger;
- Monsieur Jürg Boller;
- Monsieur Michel B. Horat;
- Monsieur Makram M. Zaccom.

Pour MERRILL LYNCH BANK
(SUISSE)-SPECIALTY PORTFOLIOS, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 486, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39941/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

NEW HOTEL-RESTAURANT DU CHEMIN DE FER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.722.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature.

(39944/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

**BAU-PERLLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. PERLLUX-BAU, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-5360 Schrassig, 10, rue d'Oetrange.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am achtzehnten Oktober.
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitze in Bad Mondorf.

Ist erschienen:

Herr Robert Maximini, Maurermeister, wohnhaft in D-66706 Perl-Nennig (Bundesrepublik Deutschland), 8, Markt-
platz,

alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PERLLUX-BAU, S.à r.l., mit Sitz in L-5495
Wintringen, 8, route du Vin, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Frank Molitor aus Bad Mondorf, am
3. April 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 320 vom 31. Juli 1996, welche
Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde, aufgenommen vor dem instrumentierenden Notar Frank Molitor am 12.
September 1996, welche noch nicht veröffentlicht ist.

Welcher Komparsent folgende Beschlüsse gefaßt hat:

Erster Beschluß

Der Komparsent beschließt, die Gesellschaftsbezeichnung abzuändern in BAU-PERLLUX, S.à r.l.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses, beschließt der Komparent Artikel 1 der Statuten abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: BAU-PERLLUX, S.à r.l.»

Dritter Beschluß

Der Komparent beschließt, den Sitz der Gesellschaft von Wintringen nach Schrassig zu verlegen.

Vierter Beschluß

Zufolge des dritten Beschlusses, beschließt der Komparent Artikel 3 der Statuten abzuändern und ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schrassig.»

Fünfter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-5360 Schrassig, 10, rue d'Oetrange, festgelegt.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Bad Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an den Komparenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Maximini, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 28 octobre 1996, vol. 459, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 novembre 1996.

F. Molitor.

(39954/223/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

BAU-PERLLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-5360 Schrassig, 10, rue d'Oetrange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

(39955/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PARNUK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.817.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau BEF 176.607,-

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Signature.

(39952/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PERTINAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 49.571.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenu en date du 6 décembre 1994, que la gestion journalière ainsi que la représentation de la société est déléguée à Monsieur Armon Ikramov, qui aura le titre d'administrateur-délégué. Celui-ci aura l'obligation de rendre compte trimestriellement par écrit, en français ou en anglais, au conseil d'administration, de toutes les opérations effectuées ou tous engagements pris dans le cadre de cette délégation. Dans tous les cas, il devra soumettre à l'approbation écrite préalable du conseil d'administration tous les actes engageant la société au-delà du montant de son capital social.

Pour la société
FIDUCIAIRE
RUTLEDGE & ASSOCIES S.A.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39956/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PEINTURE LARUCCIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardenes.
R. C. Luxembourg B 21.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour la S.à r.l. PEINTURE LARUCCIA
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(39953/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PHARMACEUTICAL FINE CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Niederanven.
R. C. Luxembourg B 49.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 46, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Signature.

(39957/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PHARMACEUTICAL FINE CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Niederanven.
R. C. Luxembourg B 49.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 46, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Signature.

(39958/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PIMLICO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.980.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 1996

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs, au commissaire.

4. L'assemblée confirme le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe Blondeau, Monsieur Pierre Galand, nommé Rodney Haigh au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Wiczoreck, H.R.T. REVISION, S.à r.l., au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Kesy.

Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire de 1997.

5. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.45 heures.

Certifié conforme
FIDALUX S.A.

C. Blondeau P. Galand
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39959/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PORTUGAL MEUBLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rumelange.
R. C. Luxembourg B 37.847.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(39961/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.231.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (57.168,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Signature.

(39960/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PR-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.073.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PR-LUX S.A.

Signature

(39962/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

PRIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.738.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société PRIME INVESTMENTS S.A. tenue au siège social en date du 25 octobre 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et Monsieur Dipu D. Mehta, à l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes, Monsieur J. Van der Steen pour l'année 1995.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et Monsieur Dipu D. Mehta en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de Monsieur J. Van der Steen en tant que commissaire aux comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIME INVESTMENTS S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39963/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

REDS AND REDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 48.288.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

REDS AND REDS HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(39964/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

RETRALUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 6-8, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 14.219.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 304, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour RETRALUX, S.à r.l.

E. Schmitz

Expert-comptable

(39965/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

REVAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.410.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REVAL INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.410, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 98 du 9 mars 1995.

L'assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 2 des statuts, avec effet au 1^{er} janvier 1996, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

2) Modification de l'article 3 des statuts avec effet au 1^{er} janvier 1996:

«Le capital est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par quatre cent vingt (420) actions sans désignation de valeur nominale.»

3) Mise en concordance des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société avec effet au 1^{er} janvier 1996.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié avec effet au 1^{er} janvier 1996 comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

En conséquence de la modification de l'objet social, le premier alinéa de l'article 1^{er} et l'article 11 des statuts sont modifiés avec effet au 1^{er} janvier 1996 comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de REVAL INVESTISSEMENT S.A.»

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de dollars US en francs luxembourgeois avec effet au 1^{er} janvier 1996, au cours de 1 USD = 29,762 LUF.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit avec effet au 1^{er} janvier 1996:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par quatre cent vingt (420) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 94S, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour eexpédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

F. Baden.

(39966/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

REVAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39967/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

ROMAER, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 20.126.

AUFLÖSUNG

Auszug

Aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Marthe Thyes-Walch, im Amtssitze in Luxemburg, am 15. Oktober 1996, eingetragen in Luxemburg, am 22. Oktober 1996, Band 93S, Blatt 94, Feld 2, geht hervor, daß die Aktiengesellschaft ROMAER, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg, unter der Nummer 20.126, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Marthe Thyes-Walch, am 21. Januar 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 64 vom 12. März 1983 und deren Satzung abgeändert wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Marthe Thyes-Walch am 17. Dezember 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 63 vom 16. März 1987, mit einem Gesellschaftskapital von fünfhundertvierzigtausend Holländische Gulden (NLG 540.000,-), eingeteilt in fünftausendvierhundert (5.400) Aktien ohne Nennwert, durch die Vereinigung aller Aktien in einer Hand, rechtlich liquidiert und aufgelöst wurde.

Für gleichlautenden Auszug erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. November 1996.

M. Thyes-Walch.

(39969/233/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

SIMISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.064.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(39978/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

SIMISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.064.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 25 octobre 1996

Résolution

L'assemblée réélit, pour une période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clos au 30 juin 1996, le conseil d'administration et le commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration

- Madame Isabella Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologne (Italie), président;
- Madame Simonetta Seragnoli, entrepreneur, demeurant à Bologne (Italie);
- Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg).

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à Luxembourg.

Pour extrait conforme
SIMISA INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39979/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

SMALL CAP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.256.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SMALL CAP, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.256, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 177 du 30 mai 1990.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Christopher Misson, employé de banque, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire, Madame Martine Plagnieux, employée de banque, demeurant à Florange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Olivier Roiseux, employé de banque, demeurant à Marbehan.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocations publiés comme suit:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 449 du 11 septembre 1996, numéro 484 du 27 septembre 1996;
- au Luxemburger Wort du 11 septembre 1996, du 27 septembre 1996;
- au Tageblatt du 11 septembre 1996, du 27 septembre 1996;
- dans l'Echo de la Bourse du 11 septembre 1996, du 27 septembre 1996;
- dans le Financieel Economische Tijd du 11 septembre 1996, du 27 septembre 1996.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 5 pour donner au conseil d'administration la possibilité de fusionner des compartiments lors de la survenance de certaines circonstances économiques.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les soixante-dix-neuf mille cent quarante-sept (79.147) actions en circulation, deux cent cinquante et une (251) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 15 juillet 1996 et que le quorum pour délibérer sur le point de l'ordre du jour n'était pas atteint.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** En cas d'actifs insuffisants ou de circonstances économiques ou monétaires rendant inadéquate la poursuite de l'activité d'un compartiment, ce dernier pourra faire l'objet d'une fusion avec d'autres compartiments sur décision du Conseil d'Administration. Une telle décision devra être préalablement publiée dans un ou plusieurs journaux de Luxembourg ainsi que dans tout autre journal à déterminer par le Conseil d'Administration. Les actionnaires des compartiments concernés bénéficieront d'un délai d'un mois à compter de ladite publication pour sortir sans frais du compartiment.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Misson, M. Plagnieux, O. Roiseux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 93S, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1996.

F. Baden.

(39980/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

SMALL CAP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

F. Baden.

(39981/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

ROLAL-COMMERCIAL & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer, 2, rue des Champs.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 28 octobre 1996, enregistré à Capellen en date du 30 octobre 1996, vol. 408, fol. 40, case 12,

– que l'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, aucune clause des statuts ne s'y opposant, de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité, et d'accepter la forme de la société anonyme;

– que l'assemblée générale a décidé de transformer les parts sociales en actions et d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), par la création et l'émission de sept cent cinquante (750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Dès lors, le capital social est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le montant de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) est dès à présent à la disposition de la société, preuve en a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

L'augmentation de capital est souscrite comme suit par:

1.- Monsieur Christian Rouard, indépendant, demeurant à B-5580 Laloux, 18, rue de Hautmont, cent vingt-cinq actions	125
2.- Madame Gaby Wuyts, épouse de Monsieur Christian Rouard, secrétaire, demeurant à B-5580 Laloux, 18, rue de Hautmont, six cent vingt-cinq actions	625
Total: sept cent cinquante actions	750

– que l'assemblée générale a décidé de nommer administrateurs de la société, pour une durée de six ans:

1.- Monsieur Christian Rouard, indépendant, demeurant à B-5580 Laloux, 18, rue de Hautmont;
2.- Madame Gaby Wuyts, épouse de Monsieur Christian Rouard, secrétaire, demeurant à B-5580 Laloux, 18, rue de Hautmont;

3.- Mademoiselle Natacha Rouard, étudiante, demeurant à B-5580 Laloux, 18, rue de Hautmont.

Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Christian Rouard, prénommé, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature;

– que l'assemblée générale a décidé de nommer commissaire, pour une durée de six ans:

La société à responsabilité limitée CITICONSEIL, avec siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Capellen, le 8 novembre 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(39968/203/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

ROSY BLUE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 44.436.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société ROSY BLUE FINANCE S.A. tenue au siège social en date du 25 octobre 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et Monsieur D. Mehta, à l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes, Monsieur J. Van der Steen pour l'année 1995.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et Monsieur A. Bhansali en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de Monsieur J. Van der Steen en tant que commissaire aux comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROSY BLUE FINANCE S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39970/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

SANTAMARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.470.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 22 juillet 1996, que:

– Monsieur Alessandro Di Carpegna Brivio, consultant, demeurant à Milan (Italie), a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Madame Elsa Coppo, décédée.

– L'élection définitive de Monsieur Di Carpegna Brivio sera soumise à la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 12 août 1996.

Pour inscription-modification

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 486, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39971/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

SCHAEFER VIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem.
R. C. Luxembourg B 51.991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 1996, vol. 304, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature.

(39972/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

SEBACGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, Camping Galgenbiert.
R. C. Luxembourg B 29.160.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 1996, vol. 304, fol. 76, case 11/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

Signature.

(39973/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

SEBACGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, Camping Galgenbiert.
R. C. Luxembourg B 29.160.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 1996, vol. 304, fol. 76, case 11/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

Signature.

(39974/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

SEBACGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, Camping Galgenbiert.
R. C. Luxembourg B 29.160.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 1996, vol. 304, fol. 76, case 11/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1996.

Signature.

(39975/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.

SERMELUX S.A., METAL SERVICE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 16.923.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002, les personnes suivantes sont administrateurs de la société:

Conseil d'administration

Monsieur Robert Schintgen, employé privé, Bereldange, administrateur-délégué;

Madame Maggy Schintgen-Delvaux, employée privée, Bereldange;

Mademoiselle Léa Beissel, employée privée, Bereldange.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour SERMELUX S.A.
METAL SERVICE LUXEMBOURG
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39976/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1996.
